



## COMMUNICATION CORONAVIRUS (COVID 19)

Le 19/03/2020

### **1. Diffusion des bulletins associatifs d'information COVID 19**

Diffuser par mail à la conférence des cadres (Directions et chefs de service), IRP, Dr Annie INSSAURRALDE, membres du Bureau et administrateurs de l'APAJH Yvelines et du GCSM.

La diffusion est à assurer le plus largement possible aux salariés par les Directions et chefs de service

### **2. Gestion des déplacements à dater du 17 mars pour salariés et usagers**

Ne jamais oublier son attestation de déplacement dérogatoire individuelle et signée.

Vous avez en pièce jointe une attestation en FALC pour les usagers qui veulent se déplacer individuellement et après vos rappels des mesures barrière.

### **3. IRP APAJH Yvelines et GBS**

CSSCT APAJH Yvelines exceptionnel et téléphonique a eu lieu le 19 mars à 14h.

CSE GCSMS exceptionnel et téléphonique a eu lieu le 19 mars à 11h.

Un compte rendu sera diffusé prochainement pour chaque entité.

### **4. Cellule téléphonique d'écoute pour les salariés APAJH Yvelines et GBS**

Treize psychologues de nos structures enfance et GBS tiennent à tour de rôle une ligne téléphonique de soutien aux salariés. La ligne est ouverte de 9h à 18h du lundi au vendredi à partir du 20 mars.

**01 30 66 66 18**

Un guide sous forme de power point réalisé par un de nos collaborateurs psychologue a été communiqué aux treize intervenants de manière à procéder harmonieusement.

### **5. Conduite à tenir en cas de cas COVID 19 suspecté**

- ✓ S'assurer de l'équipement nécessaire :
  - Chambre de confinement
  - Matériel : charlottes, lunettes, masques chirurgicaux/FFP2, blouses/surblouses, gants, sur chaussons, gel alcoolique, oxygéno-mètre ou saturomètre portable, thermomètre.
  
- ✓ **Conduite à tenir** : si un résident présente une détérioration de son état habituel avec en particulier une montée brutale de température (fièvre 39°) et difficulté respiratoires inhabituelle :
  - Confinement en chambre dédiée.
  - Appel au 15, au cadre d'astreinte et au médecin institutionnel (qui connaît mieux le dossier médical du résident et pourra échanger avec le médecin du 15)
  - Habillage des professionnels concernés par l'accompagnement
  - Suivre les recommandations du 15 : soit hospitalisation, soit maintien dans le foyer avec surveillance de la saturation en O2 et de la température. Surveillance toutes les heures du résident.

Cellule crise APAJH Yvelines/GBS COVID-19

## 6. Travaux sur les ESMS

Maison de Santé de Sartrouville pour SIAM Nord et SESSAD/UEMA TSA, réhabilitation du foyer d'hébergement et construction foyer d'hébergement et IMPro le Manoir sur les Rocailles à Andrésy : L'ensemble des partenaires a confirmé, soit le retrait de leurs effectifs sur nos chantiers, soit une fermeture de leur entreprise, soit un service minimum mais dégradé en télétravail.

Le délai d'exécution des opérations est suspendu à compter du mercredi 18 Mars 2020, pour une durée indéterminée.

Bien entendu, nous attendons une reprise difficile en raison de la désorganisation des structures internes des différents partenaires (en particulier approvisionnements sur les chantiers) liée à l'arrêt de l'activité d'une manière générale.

## 7. Fiche de signalement des cas de COVID-19 en ESMS salariés ou usagers

Dans le cadre de la surveillance de l'épidémie de Covid19, et afin d'accompagner au mieux les établissements médicosociaux dans la lutte contre cette épidémie, l'ARS fait évoluer la structuration de son dispositif de recueil des cas survenant en établissement médico-sociaux (dans le personnel comme parmi les résidents). Dans ce cadre, il est important de transmettre de façon systématique les informations sur les cas de Covid19 au sein de vos structures.

- Envoi d'un mail à l'[ars75-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars75-alerte@ars.sante.fr) si un seul cas confirmé biologiquement.
- Document à retourner à l'ARS, dès l'identification de 2 cas, même si vous ne disposez pas de l'ensemble des informations demandées. Par e-mail : [ars75-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars75-alerte@ars.sante.fr)

Critère de signalement : 2 cas de Covid-19 diagnostiqués par un médecin, confirmés biologiquement ou non, parmi les résidents ou les professionnels.

## 8. Permanence téléphonique associative

Merci de d'informer par tout moyen de publication dans les structures et auprès des usagers, familles et proches, de l'existence de ces deux numéros d'appel.

